



Réseau des Défenseurs
des Droits Humains
en Afrique Centrale



Centre for Human Rights
and Democracy in Africa
CHRDA



Réseau des Défenseurs
des Droits Humains
en Afrique Centrale

- Etude sur la situation des Défenseurs des Droits Humains dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun, en particulier les Femmes Défenseurs des Droits Humains (FDDH), autres Défenseur(e)s des Droits Humains Vulnérables (DDHV) ; Les jeunes filles, les Journalistes, déplacé(e)s internes et les Défenseurs LGBTQIA



*Pour une protection inclusive des Défenseurs des Droits Humains, des femmes, jeunes, exilés et déplacés internes:
NOTRE DEVISE!*

Version Française
2023



Tél. : (+237) 233 42 64 04 / 696 61 81 95 / 698 09 16 69

E-mail : redhac.executifddhafricentrale@gmail.com

Site Web : www.redhac.info - Facebook : RedhacRedhac - Twitter : @RedhacRedhac

DÉDICACES

A MOWHA Franklin, notre collaborateur disparu depuis le 6 août 2018.

Aux Femmes Défenseuses des Droits Humains des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun qui continuent leur travail de promotion des Droits Humains et des libertés fondamentales, de consolidation de la paix et la réconciliation au Cameroun



Table Des Matières

RESUME	4
PREFACE	7
ACRONYMES ET ABREVIATIONS	10
SECTION I : CADRE CONCEPTUEL DE L'ETUDE	11
I. Contexte et justification	11
II. Objectif de l'étude	15
III. Portée de l'étude et cadre juridique de protection des FFDH et autres DDH vulnérables	17
IV. Méthodologie	21
SECTION II : CADRE JURIDIQUE DE PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME ET DES AUTRES DEFENSEURS MEMBRES DES GROUPES VULNERABLES	27
I. Au plan international	27
II. Au plan régional africain	30
III. En Afrique Centrale	33
IV. Les lois entravant le travail des FFDH et les autres DDHV : les lois anti-terroristes et autres textes dans certains pays	34
SECTION III : PRINCIPAUX RESULTATS DE L'ETUDE	38
SECTION IV : ANALYSE ET INTERPRETATION DES DONNEES DE L'ETUDE.	43
SECTION V : CONCLUSIONS DE L'ETUDE	55
RECOMMANDATIONS	56
POSTFACE	57
ANNEXES	59

RESUME

Par leurs actions, les Défenseur(e)s des Droits Humains (DDH)¹ contribuent à la promotion et à la protection des Droits Humains au niveau local, national, régional et international, notamment en recueillant et en diffusant des informations et en dénonçant les manquements des Etats et autres acteurs à leurs obligations en matière de promotion et de respect des Droits Humains.

S'ils accomplissent un travail important de promotion et de protection des droits humains, les DDH le font souvent au prix de nombreux risques. Ces risques sont aggravés lorsqu'il s'agit des Femmes Défenseurs des Droits Humains (FDDH) ou des défenseurs des Droits Humains appartenant aux groupes vulnérables (DDHV), et ce en raison tant de leur statut social que des sujets sensibles sur lesquels ils travaillent. Les FDDH se distinguent par leur importante représentativité dans la promotion et la protection des droits des femmes et des droits liés au genre et à la sexualité.

Dans le cadre du suivi du Rapport de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) sur les FDDH, la présente étude qui fait suite à celle produite en 2022, met en lumière les violations et défis

¹ La Déclaration des Nations Unies sur les DDH de décembre 1998 donne une large définition de ce qu'est un DDH. Elle fait rentrer dans cette catégorie non seulement ceux qui défendent les Droits Humains en tant que professionnels spécialisés mais aussi les membres d'autres corps de métier, tels que les journalistes, les avocats, les bénévoles et tous ceux qui mènent une activité en rapport avec les Droits Humains, même si ce n'est qu'occasionnellement.

spécifiques auxquels font face les FDDH des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun et le contexte juridique qui fragilise ou protège les FDDH dans leur travail.

Comme la précédente, cette étude porte sur les deux régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun en crise sociopolitique depuis 2016. Sa particularité est qu'elle présente la situation des DDH, FDDH et DDHV à la suite de la vulgarisation de la précédente étude et le plaidoyer amorcé visant de doter les DDH d'un cadre légal garantissant leur protection.

Les recommandations présentées à la fin de l'étude sont des leviers pour une réponse idoine aux problèmes des DDH, des FDDH et des DDHV.

Ces recommandations visent à améliorer la situation de travail tant des FDDH que des DDH en général.



PREFACE



**Hon. Commissaire
Rémy NGOY LUMBU**

Président de la Commission Africaine des Droits de l'Homme des Peuples, Rapporteur Spécial de la situation des Défenseurs en Afrique, Point Focal des Représailles- Président du Conseil d'Administration du REDHAC

Depuis près d'une quinzaine d'années, le REDHAC s'est engagé à œuvrer « ***pour une protection inclusive des Défenseurs des Droits Humains, des femmes, jeunes, exilés et déplacés internes*** », en prenant cet objectif majeur pour « devise ». La présente étude s'inscrit à juste titre dans le prolongement de cette devise très chère à Madame Maximilienne Ngo MBE, sa Directrice exécutive dans l'actif de laquelle il est loisible de mettre plusieurs autres études similaires et superbement bien documentées.

En effet, le présent document est un excellent outil de travail qui rentre effectivement dans les missions du REDHAC qui sont entre autres :

- **la promotion des Droits Humains et des Défenseurs / sensibilisation ;**
- **la protection et la sécurité des Défenseurs, journalistes et militants des Droits Humains ;**
- **le plaidoyer au niveau national, régional et international ;**
- **la paix et la sécurité humaines.**

Fort de ce qui précède, grande est ma joie de préfacier cet outil, lequel, à terme, permettra d'améliorer l'environnement du travail des DDH, FDDH et DDHV. Je salue par conséquent cette initiative et en appelle à tous les décideurs de s'en approprier en adoptant les lois pour la protection effective des défenseurs des droits humains.

ACRONYMES ET ABREVIATIONS

- CADHP** : Commission Africaine des Droits de l'Homme et des peuples
- CEDEF** : Convention pour l'Elimination de toutes les formes des Discriminations à l'Egard de la Femme
- DDH** : Défenseurs des Droits Humains
- DDHV** : Défenseurs des Droits Humains Vulnérables
- DUDH** : Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
- FDDH** : Femmes Défenseurs des Droits Humains
- FMO** : Forces de Maintien de l'Ordre
- INDH** : Institution Nationale des Droits de l'Homme
- LGBTI** : Lesbiennes, Gays, Bisexuels, Transgenres et Intersexuels
- MGF** : Mutilations Génitales Féminines
- NED** : National Endowment for Democracy
- OCDE** : Organisation de Coopération et de Développement Economique
- ONG** : Organisation Non Gouvernementale
- ONU** : Organisation des Nations Unies
- OSC** : Organisation de la Société Civile
- PIDCP** : Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
- PIDESC** : Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels
- REDHAC** : Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale
- UA** : Union Africaine

SECTION I

CADRE CONCEPTUEL DE L'ETUDE

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

A. Contexte

La promotion des Droits Humains et la protection des Défenseurs des Droits Humains, la consolidation de la paix et la sécurité humaine sont autant de questions que nous devons aborder. Dans cette perspective, le REDHAC, dans un élan d'inclusion, a contextualisé la « loi portant Promotion et Protection des Défenseurs des Droits Humains et journalistes au Cameroun », a identifié un élu, le Sénateur Pierre Flambeau NGAYAP, Co-Président du Conseil d'Administration du REDHAC, qui a porté cette initiative du REDHAC et, depuis le 21 novembre 2021, a déposé la « proposition de loi portant Promotion et Protection des Défenseurs des Droits Humains et journalistes au Cameroun » devant le bureau du Sénat. L'adoption d'une telle loi apparaît d'autant plus importante que la situation des défenseurs des droits humains est de plus en plus critique dans ce pays. Les plus touchés sont les femmes défenseuses et les défenseurs vulnérables.

En effet, au Cameroun comme ailleurs, les femmes, les filles, les minorités sexuelles et de genre, les personnes vivant avec un handicap, les populations autochtones et toutes les autres personnes travaillant sur les questions liées au genre, sont exposées à des risques majeurs. Elles font partie de ce qu'on appelle les Défenseurs des Droits Humains Vulnérables (DDHV)².

Comme tous les Défenseurs des Droits de l'Homme (DDH), les Femmes Défenseurs des Droits Humains (FDDH) et les Défenseurs des Droits Humains Vulnérables (DDHV) contribuent à la promotion et à la protection des droits humains aux niveaux local, national, régional et international, notamment en recueillant et en diffusant des informations y relatives, en dénonçant les violations des droits humains commis par les acteurs étatiques ainsi que les abus perpétrés par les autres acteurs.

Les FDDH sont des actrices de la protection des droits de l'homme dans le système international ainsi que dans les systèmes régionaux et nationaux. Par leurs actions, elles remettent en effet en question les préjugés sociaux et luttent contre l'impunité des agents de l'Etat et des acteurs non-étatiques. Elles sont actives dans les Etats en proie

² Les DDHV sont associés aux FDDH. Ce sont des DDH qui travaillent sur des thématiques qui les exposent à des risques plus élevés. Ces derniers sont plus particulièrement visés dans cette étude.

aux conflits armés, dans les pays instables, dans les pays souffrant d'un déficit démocratique, mais aussi dans ceux dits démocratiques.

Le travail des FDDH est essentiel dans les sociétés inclusives, qui se veulent sûres et prospères. Tout comme les autres DDH, les FDDH sont très souvent sujettes à des violations et autres atteintes aux droits humains³.

Cette répression dont elles sont victimes se traduit par des filatures, des menaces et intimidations, y compris à l'égard de leurs proches, parents et progénitures, des campagnes de diffamation orchestrées par des médias aux ordres, des interdictions de quitter le pays ou d'y revenir, le harcèlement sur le lieu de travail, des interpellations, arrestations et détentions arbitraires, la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, pouvant déboucher sur le décès de la victime.

Les FDDH qui œuvrent dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun ne sont pas à l'abri de ces risques.

Ainsi, conscient des grands enjeux de la promulgation d'une « loi sur la promotion et la protection des défenseurs des humains au Cameroun », le REDHAC

³ Telles que reconnues dans la Résolution 409 (LXII) 2018 de la CADHP, les FDDH constituent un groupe de DDH à risque, en raison de leur genre et de leur travail "qu'elles mènent en faveur des droits des femmes, y compris le droit à la santé, les droits sexuels reproductifs, ainsi que les nombreuses violations basées sur le genre.

saisit « le taureau par les cornes » et se met au-devant de la scène pour porter ce plaidoyer auprès des institutions publiques et privées nationales et internationales afin qu'elles l'accompagnent dans le lobbying pour l'adoption de ce texte.

B. Justification

Dans un rapport de 2014 sur la situation des FDDH en Afrique, la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) documente pour la première fois les multiples violations dont sont victimes ces femmes.

Ce rapport recommande, entre autres, que la société civile vulgarise ledit rapport et initie des programmes visant à la mise en œuvre des recommandations qu'il contient.

En droite ligne avec sa mission de promotion et de défense des DDH en Afrique centrale et en application desdites recommandations, le REDHAC a élaboré des manuels spécifiques aux FDDH, dont certains ont été traduits dans la langue locale qu'est le pidgin⁴ English et organisé des ateliers et autres rencontres grâce au soutien de divers partenaires.

⁴ Le pidgin English est une déclinaison de la langue anglaise par les populations locales au Cameroun. Encore appelé bush English, il est l'anglais créolisé des populations locales des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun.

II. OBJECTIF DE L'ETUDE

A. Objectif général

Depuis octobre 2016, les deux régions fortement d'expression anglaise du Cameroun que sont le Nord-Ouest (avec la ville de Bamenda comme chef-lieu) et le Sud-Ouest (avec la ville de Buea comme chef-lieu), sont en proie à une grave crise sociale et sécuritaire qui oppose des séparatistes desdites régions au gouvernement de la République. Les FDDH et d'autres DDHV souvent considérés par les parties en conflit comme des espions et des pisteurs, payent un lourd tribut dans cette crise⁵.

En vue d'apporter plus de visibilité sur la situation des Défenseurs des Droits Humains après la précédente étude, évaluer les changements et les opportunités, l'Etude sur la situation des DDH dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest Cameroun, en particulier des filles et femmes défenseures, journalistes, déplacé(e)s internes et les défenseurs LGBTIQ, vise de façon générale à identifier les obstacles juridiques et sociaux qui empêchent les FDDH et les DDHV de ces deux régions de jouir de leurs droits en tant que Défenseurs à l'effet d'envisager des recommandations pour les acteurs étatiques et non-étatiques, dans le but d'améliorer leurs conditions de vie et de travail.

⁵ On se souvient du cas du sieur Franklin MOHWA, point focal du REDHAC dans le Sud-Ouest, qui s'est rendu le 6 août 2018 auprès d'une brigade de gendarmerie nationale pour solliciter des informations et n'en est jamais revenu.

B. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, l'Etude vise à :

- Evaluer l'impact de l'étude précédente dans le quotidien des DDH, FDDH, DDHV des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun
- Encourager le REDHAC et les acteurs étatiques et non étatiques à envisager des actions de vulgarisation du Rapport de la CADHP de 2014 sur la situation des FDDH en Afrique auprès des parties prenantes en Afrique Centrale et notamment au Cameroun, plus précisément dans les deux régions du Nord-Ouest et Sud-Ouest
- Encourager les acteurs étatiques à s'approprier les résultats et les recommandations de l'étude pour la reconnaissance du travail des Défenseur(e)s des Droits Humains et l'adoption d'un cadre légal garantissant leur protection.

III. PORTÉE DE L'ETUDE ET CADRE JURIDIQUE DE PROTECTION DES FDDH ET AUTRES DDH VULNÉRABLES

A. Quelques définitions

1. *Le Défenseur des Droits Humains "DDH"*

La Déclaration des Nations Unies de décembre 1998 sur les DDH donne une définition large de ce qu'est un DDH. *Elle fait rentrer dans cette catégorie non seulement ceux qui défendent les droits humains en tant que professionnels spécialisés, mais aussi les membres d'autres corps de métier, tels que les journalistes et avocats, sans oublier les bénévoles et tous ceux qui ont une activité en rapport avec les droits humains, même si ce n'est qu'occasionnellement.*

2. *La femme Défenseure des Droits Humains "FDDH"*

L'ancienne Rapporteuse Spéciale sur les DDH en Afrique, Reine ALAPINI GANSOU, a défini les FDDH comme « *toutes femmes engagées, individuellement ou en association avec d'autres, dans la promotion et la protection des Droits de l'Homme et tous ceux qui travaillent pour les droits des femmes et les droits liés au genre et à la sexualité, indépendamment de leur orientation sexuelle* ».

B. Territorialité, cibles et échantillonnage

1. Territorialité de l'Etude

Bien que l'étude soit focalisée sur les deux régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun, la particularité des menaces et risques observés dans l'ensemble des pays de la sous-région reflètent la tendance observée à divers degrés dans la sous-région Afrique centrale.

Les recommandations et les stratégies de plaidoyer qui découlent de ce travail, restent par conséquent valables pour l'ensemble des pays couverts par les activités du REDHAC à savoir : le Cameroun, le Congo-Brazzaville, le Gabon, la Guinée équatoriale, la République Centrafricaine, la République Démocratique du Congo, Sao Tome et Principe, le Tchad.

2. Cibles de l'Etude

Il s'agit ici des bénéficiaires et des autres parties prenantes directes.

a. Les bénéficiaires

Tout comme la précédente, cette étude est dirigée vers :

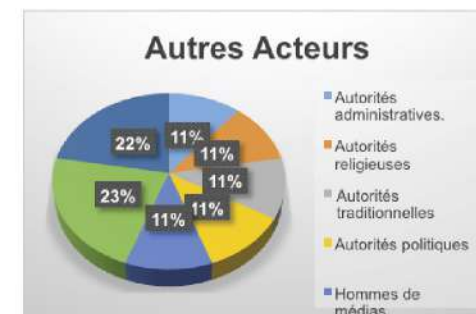
- Les filles et femmes défenseuses ;
- Les journalistes ;
- Les déplacé(e)s internes ;
- Les défenseurs LGBTIQ.



Graph 1 représentant les bénéficiaires de l'étude

b. Les autres parties prenantes directes

- Les autorités administratives ;
- Les autorités religieuses ;
- Les autorités traditionnelles ;
- Les autorités politiques ;
- Les hommes de médias ;
- Les personnels des FMO (Police, Gendarmerie) ;
- Autres (population civile, victimes de la crise...).



Graph 2 représentant les autres personnes interrogées

3. Échantillonnage

L'échantillonnage aléatoire simple qui a le mérite d'offrir à chaque individu la même probabilité de faire partie de l'échantillon globale a été utilisé. Dans un souci d'équilibre et de représentativité de la population à étudier pour les deux régions, 100 personnes (soit 50 pour le Nord-Ouest et 50 pour le Sud-Ouest) ont répondu au questionnaire qui leur a été soumis.

Cet échantillon relativement réduit se justifie par les défis sécuritaires dans ces deux régions, couplés à la disponibilité des différents acteurs à interviewer.

Tableau 1 :
Récapitulatif de l'échantillonnage des enquêtés

N°		Total pour les deux Régions
Bénéficiaires		
1	Filles et femmes défenseures	20
2	Journalistes	10
3	Déplacé(e)s internes	20
4	Défenseurs LGBTIQ	04
Sous total 1		54
Autres Acteurs		
1	Autorités administratives	06
2	Autorités religieuses	06
3	Autorités traditionnelles	10
4	Autorités politiques	04
5	Hommes de médias	04
6	Personnel des FMO (Police, Gendarmerie, Armée...)	08
7	Autres	08
Sous total 2		46
Total général		60

IV. MÉTHODOLOGIE

L'Etude sur la situation des DDH dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest Cameroun, en particulier des filles et femmes défenseures, journalistes, déplacé(e)s internes et les défenseurs LGBTIQ, ciblait de façon aléatoire lesdites bénéficiaires de l'étude ainsi que les autres parties prenantes directes.

Elle a été réalisée à travers une approche participative impliquant toutes les parties prenantes ci-dessus mentionnées. Les étapes clés du travail ont consisté en une phase préparatoire, une phase de collecte et d'analyse des données et une ultime phase de rédaction du rapport de l'étude et de sa validation. Un comité d'experts a été constitué en vue de l'évaluation de l'impact de la précédente étude. Un accent a aussi été mis sur les difficultés rencontrées dans la conduite de l'étude.

A. Phase préparatoire

Cette phase a été articulée autour de :

- La tenue de 02 rencontres de briefing et de cadrage
- La revue documentaire
- L'identification des groupes-cibles à rencontrer (échantillonnage)
- L'élaboration des outils de collecte des données
- La rédaction et la validation de la note méthodologique.

B. Phase de collecte et d'analyse des données

Ce point aborde l'outil de collecte des données, les parties impliquées dans la collecte, les difficultés rencontrées et l'analyse des données.



1. Collecte des données

a. Outil de collecte des données

Deux (02) questionnaires/guides d'entretiens individuels et directs⁶ ont été élaborés et exploités pour la collecte des données. Ces outils de collecte dont un pour les bénéficiaires et l'autre pour les autres parties prenantes,

⁶ Voir en annexe de ce rapport.

ont été élaborés dans les deux langues de travail au Cameroun que sont l'anglais et le français. Une version pidgin a également été élaborée pour pallier certaines difficultés rencontrées lors de la conduite de la précédente étude.

Dans l'optique d'avoir la même interprétation des questions et des termes utilisés, une session d'imprégnation a été conduite auprès de tous les enquêteurs.

b. Parties impliquées dans la collecte des données

Pour la collecte des données de terrain, le groupe des personnes qui a conduit l'étude⁷ s'est appuyé sur :

- Les points focaux du REDHAC dans les deux régions
- Les pairs éducateurs du REDHAC dans les deux régions
- Quelques membres des réseaux d'associations et ONG affiliées au REDHAC.

Il a, au total, été mis sur pied une équipe pluridisciplinaire de 10 personnes recrutées pour leur expertise dans ce type d'activités : soit 5 personnes pour le Nord-Ouest et 5 pour le Sud-Ouest, chacune ayant interviewé une moyenne de 6 personnes.

⁷ Mme Eva Jacqueline ETONGUE MAYER, Expert en droits de l'homme, ancienne Secrétaire Général de la Commission des Droits de l'Homme du Cameroun, M. Jacques DOO BELL, Journaliste émérite et militant des droits de l'homme, Me BATOUM Victoire et Me NTOLO Zéphyrin, Avocats.

Il a au total été question d'une équipe pluridisciplinaire de 10 personnes recrutées pour leur expertise dans ce type d'activités. Soit 5 personnes pour le Nord-Ouest et 5 pour le Sud-Ouest, chacune ayant interviewé une moyenne de 6 personnes.

c. Période et lieu de collecte des données

La collecte des données de l'Etude sur la situation des DDH dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest Cameroun, en particulier des filles et femmes défenseuses, journalistes, déplacé(e)s internes et les défenseurs LGBTIQ, s'est faite à Bamenda et Buea, chefs-lieux des deux régions ciblées. Elle a eu lieu au cours des mois janvier et février 2023.

Le dépouillement des données, leur analyse et la rédaction du rapport d'étude sont intervenues au cours de la première quinzaine du mois de mars 2023.



2. Analyse des données

Il faut d'entrée de jeu préciser que toutes les données ont été enregistrées de manière anonyme pour assurer la confidentialité sur les répondants.

Au demeurant, l'analyse des données qui se devait d'être qualitative en ce qui concerne les autorités administratives et certains acteurs et quantitative quant à ce qui concerne les DHH, les FDDH et les DDHV, s'est avérée être qualitative pour les deux groupes d'acteurs (bénéficiaires et autres), compte tenu du fait qu'elle n'a pas pu toucher un très grand nombre de personnes au regard de la diversité des acteurs ciblés (dix catégories d'acteurs en moyenne).

C. Validation du rapport de l'Etude et difficultés rencontrées

1. Validation du rapport de l'Etude

La validation du rapport de cette étude s'est voulue ouverte et participative. Elle a impliqué :

- Le staff du REDHAC et les stagiaires de l'organisation ;
- Cinq DDH (hommes et femmes) ;
- Deux avocats ;
- Deux journalistes ;

- Un sociologue ;
- La Directrice Exécutive du REDHAC ;
- Trois membres du Conseil d'administration du REDHAC ;
- L'équipe des experts qui ont piloté l'étude ;
- L'équipe des traducteurs et relecteurs.

2. Difficultés rencontrées lors de la collecte des données

Les principales difficultés rencontrées lors de la collecte des données de cette étude portent sur :

- La méfiance et la réticence de certains défenseurs à recevoir les conducteurs des entretiens ;
- Les rendez-vous plus ou moins honorés ;
- L'hostilité de certains agents des FMO vis-à-vis de tout ce qui se rapporte aux défenseurs des droits de l'homme ;
- La non réponse de certains enquêtés à certaines questions ;
- Les barrières linguistiques dues à la non maîtrise du pidgin par certains enquêteurs et l'inaccessibilité des langues nationales à certains enquêtés, notamment les déplacé(e)s internes et les populations des régions reculées.

SECTION II

CADRE JURIDIQUE DE PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME ET DES AUTRES DEFENSEURS MEMBRES DES GROUPES VULNERABLES

I. AU PLAN INTERNATIONAL

La protection des FDDH s'appuie sur les principes généraux de non-discrimination et d'égalité des droits tels que reconnus dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)⁸,

le Pacte International sur les Droits Civils et Politiques (PIDCP)⁹, le Pacte International sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC)¹⁰ et la Convention sur l'Elimination de toutes formes de Discriminations à l'égard des Femmes (CEDEF)¹¹.

Ces principes trouvent principalement application dans le contexte de :

- La protection des droits humains reconnus à tout individu et nécessaire au travail de tout DDH, tels que la liberté d'expression, d'opinion, d'association et de réunion, et le droit de participer à la vie publique¹² y compris à la promotion et à la protection des droits humains.



⁸ DUDH, Article 1.

⁹ PIDCP, Article 2, 3 et 26

¹⁰ PIDESC, Article 3.

¹¹ CEDEF, Article 1.

- La protection des DDH tels que reconnus dans la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (Déclaration des NU sur les DDH) de 1998¹³. La Déclaration des NU sur les DDH fixe pour la première fois des standards minima pour la protection des DDH. Elle appelle aussi les Etats à soutenir les activités des DDH et à assurer le respect de leurs droits tant par les acteurs étatiques que privés (entreprises ou groupes fondamentalistes)

En son article 1er, la Déclaration dispose que chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international. Les Etats ont l'obligation de protéger tous les DDH et de garantir des conditions sûres et un environnement favorable à leur travail.

Bien qu'elle ne soit pas contraignante, la Déclaration des NU sur les DDH a une dimension morale indéniable :

- Elle constitue un outil universel unique, qui appelle les Etats à la reconnaissance du rôle vital des DDH dans la promotion et la protection des droits humains, la démocratisation et la construction des sociétés paisibles et justes

¹² PIDCP, Article 25 ; CEDEF, Article 7.

¹³ Résolution de l'Assemblée générale A/RES/53/144 adoptée le 9 décembre 1998.

- Elle constitue aussi une reconnaissance de leur besoin de protection

- Sans elle, il n'aurait pas été possible à la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU de créer en 2000, le mandat de Représentant spécial du Secrétaire Général pour les Défenseurs des Droits de l'Homme, qui depuis lors a été transformé en mandat du Rapporteur Spécial

- La Déclaration des NU sur les DDH a suscité au niveau africain la création par la CADHP en 2004, d'un mandat de Rapporteur Spécial sur les DDH en Afrique

- Au niveau Américain, elle a suscité la création en 2011 du Rapporteur Spécial sur les DDH par la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme

- Certains pays et organisations régionales se sont inspirés de cette Déclaration pour adopter les lignes directrices¹⁴ afin de prendre en compte la protection des DDH dans leurs politiques étrangères

- D'autres pays sur le continent africain se sont inspirés de cette Déclaration pour adopter des lois nationales de protection des DDH¹⁵.

¹⁴ Voir les Lignes directrices de la Suisse sur les défenseuses et défenseurs des droits de l'homme, et les Lignes directrices du Canada pour le soutien des droits de la personne.

¹⁵ La Côte d'Ivoire en 2014, le Burkina Faso et le Mali en 2017.

II. AU PLAN RÉGIONAL AFRICAIN

La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 27 juin 1981, est le principal instrument de protection des droits humains sur le continent. Ce texte reprend dans son corpus et protège

l'ensemble des droits et libertés nécessaires à l'action des DDH, consacrés par les textes universels du droit international des droits humains. Le principe d'égalité des droits, reconnu en l'article 2 de la Charte africaine, renforcé par le protocole de Maputo sur les droits des femmes en Afrique¹⁶ constitue la protection juridique de base des FDDH en Afrique. D'autres déclarations et initiatives sous régionales viennent le compléter.

La Charte africaine prévoit également la création de la CADHP. La CADHP est le principal organe du système africain des droits humains sur le continent.

Aux termes de l'article 30 de la Charte Africaine en effet, « *la Commission est chargée de la promotion et de la protection des Droits de l'Homme et des Peuples et d'assurer leur protection en Afrique* ».

Sur cette base, la CADHP a entre autres fonctions d'examiner les rapports des Etats membres ainsi que les



communications individuelles, de faire des observations, d'adresser des recommandations aux parties et de donner des avis sur les cas de violations des droits humains qui lui sont soumis.

Même si elle ne dispose d'aucun pouvoir coercitif, elle peut inciter les Etats-membres à améliorer la promotion et la protection des droits humains, à travers le caractère public de ses recommandations, de ses rapports d'enquêtes et de ses évaluations périodiques.

En dépit des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ses constatations, recommandations et avis, la CADHP joue un rôle important dans la protection des droits humains. En rendant publiques les violations des droits humains perpétrées par les Etats africains, elle permet de mesurer l'effectivité de ces droits. Elle permet surtout aux autres acteurs de réagir pour faire cesser plus rapidement les violations dont elles sont victimes ou dont elles ont connaissance.

Depuis quelques années, elle est appuyée dans sa mission par la Cour Africaine qui rend les décisions de justice. Leur travail et leur collaboration visent à rendre plus efficace le système africain des droits humains.

¹⁶ Protocole de Maputo (2003).

La CADHP a adopté plusieurs résolutions et recommandations dans lesquelles elle a pris acte des menaces et agressions dont sont victimes les FDDH en Afrique. La Résolution 409 (LVII) 2018 de la CADHP sur la nécessité d'adopter des mesures légales pour la protection des FDDH en Afrique est la plus notable. Elle a insisté aussi sur la nécessité pour les Etats de prendre des mesures pour protéger ces femmes et promouvoir leur travail.

L'étude dont il est question dans le cadre de ce rapport, met entre autre l'accent sur le suivi de la Résolution 409, qui demande en particulier aux Etats de :

- Reconnaître l'importance du rôle des FDDH
- Prendre en considération la gravité des violations perpétrées à l'encontre des FDDH
- Adopter des mesures légales spécifiques pour assurer leur protection
- Mettre un terme aux actes d'intimidation ou de représailles envers les FDDH du fait de leur collaboration avec les organes des droits de l'homme, tant nationaux, régionaux qu'internationaux et mener des poursuites contre leurs auteurs
- Protéger les personnes engagées dans la lutte contre les violences faites aux FDDH.

III. EN AFRIQUE CENTRALE

Aucun des huit (08) pays de l'Afrique centrale couverts par les activités du REDHAC,¹⁷ n'a à ce jour, adopté une législation nationale sur la promotion et protection spécifique des DDH.



Aucun des huit (08) pays de l'Afrique centrale couverts par les activités du REDHAC, n'a à ce jour, adopté une législation nationale sur la promotion et protection spécifique des DDH.

Depuis l'année 2017, le REDHAC a élaboré la loi type de l'Afrique Centrale portant « promotion et protection des Défenseur(e)s des Droits Humains pour un processus d'adoption. Ce processus a été inspiré par la Déclaration des Nations Unies de 1998 sur les DDH et le modèle de loi-type sur la reconnaissance et la protection des Défenseurs des Droits Humains élaborée par le Service International pour les Droits de l'Homme (SIDH/ISHR)¹⁸

Ce processus s'est matérialisé par :

¹⁷ Cameroun, Congo Brazzaville, République Centrafricaine, Gabon, Guinée Equatoriale, République Démocratique du Congo, République du Tchad, Sao Tomé et Príncipe.

¹⁸ https://www.ishr.ch/sites/default/files/documents/model_law_french_january_2017_screenversion.pdf

A. Le cas de la RCA

Pour la RCA, le REDHAC et sa Coalition pays ont en collaboration avec les acteurs étatiques et non étatiques des Droits Humains contextualisé la loi portant « Promotion et Protection des Défenseur(e)s des Droits Humains en RCA ». Grace à un plaidoyer sur le terrain, ce projet de proposition de loi a été remis au président de la Commission des lois à l'Assemblée nationale de la RCA.

B. Le cas de la RDC

Pour la RDC, un travail de contextualisation du projet de loi type est fait. Des actions de plaidoyer sont mises en œuvre pour son éventuelle adoption.

C. Le cas du Cameroun

Pour le Cameroun, le Sénateur Pierre Flambeau NGAYAP a, en 2021, déposé au bureau du Sénat une proposition de loi portant promotion et protection des Défenseur (e)s des Droits Humains au Cameroun.

IV. LES LOIS ENTRAVANT LE TRAVAIL DES FDDH ET LES AUTRES DDHV : LES LOIS ANTI TERRORISTES ET AUTRES TEXTES DANS CERTAINS PAYS

La culture juridique et un certain nombre de lois viennent entraver le travail des FDDH.

C'est le cas de toutes les lois entravant les droits des femmes et des personnes LGBTQ.

Comme tout individu, les FDDH doivent bénéficier de l'exercice des droits reconnus par la Charte Africaine, sous la seule réserve des restrictions nécessaires édictées par les lois et règlements, en rapport notamment avec l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté nationale, de la sûreté d'autrui, de l'ordre public, de la santé ou la moralité publique ainsi que les droits et libertés des personnes.

Depuis la lutte contre le terrorisme au niveau mondial, la suspicion à l'égard des DDH s'est aggravée. Avec la recrudescence des actes terroristes dans la sous-région, de nombreux gouvernements ont adopté des lois anti-terroristes. Dans d'autres cas, ils ont révisé leur législation, restreignant ainsi les libertés fondamentales. La menace terroriste peut ainsi être utilisée pour entraver le travail des FDDH et autres DDHV.

Les risques d'amalgame sont réels et il est recommandé d'être vigilant pour que les personnes qui, au nom de la liberté d'expression, élèvent leur voix pour Défendre les Droits Humains, ne soient pas considérées comme des ennemis de l'Etat ou accusés d'atteinte à la sécurité nationale.

En outre, le développement des techniques de surveillance, notamment des DDH à travers les réseaux sociaux et la téléphonie mobile, continue de progresser à l'échelle de la sous-région et en particulier dans les régions en conflits tels que le Nord-Ouest et le Sud-Ouest du Cameroun.

Les lois et les pratiques de surveillance ont un effet préjudiciable et généralisé sur les populations. Elles amènent les personnes qui défendent les Droits Humains à s'autocensurer dans le cadre de l'exercice de leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, par peur des représailles.

Cet effet est encore exacerbé par les menaces de poursuites judiciaires qui découlent de telles pratiques et qui détournent l'énergie et les ressources des DDH, accaparés par les procédures judiciaires dont ils font l'objet.

Si on prend le CAMEROUN à titre d'exemple :

on peut citer :

- La loi N° 2014-28 du 23 décembre 2014 portant répression des actes de terrorisme ;
- L'article 83(1) de la loi N° 2010/01 du 21 décembre 2010 relative à la cyber sécurité et à la cybercriminalité au Cameroun qui dispose que : « Est puni d'un

emprisonnement d'un (01) à deux (02) ans et d'une amende de 500 000 (cinq cent mille) à 1.000.000 (un million) FCFA ou de l'une de ces deux peines seulement, celui qui par voie de communications électroniques, fait des propositions sexuelles à une personne de son sexe » ;

- L'article 83(2) du même texte dispose que : « Les peines prévues à l'alinéa 1 ci-dessus, sont doublées lorsque les propositions ont été suivies de rapports sexuels » ;
- L'article 347(1) de la Loi N° 2016/007 du 12 juillet 2016 portant Code pénal au Cameroun intitulé Homosexualité, dispose que : « Est puni d'un emprisonnement de six (06) mois à cinq (05) ans et d'une amende de 20.000 (vingt mille) à 200 000 (deux cent mille) francs, toute personne qui a des rapports sexuels avec une personne de son sexe.



Formation sur le Manuel de protection physique, sécurité des données et en ligne simplifié en langue locale (Pidgin) à Limbé, Région du Sud-Ouest, Cameroun

Sur la base des questionnaires en annexe qui documentent entre autres :

- Les types de violations et défis auxquels font face les FDDH et autres DDHV dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun
- Le cadre normatif et les pratiques et comportements politiques, socioculturels et religieux dans les régions du Nord-Ouest et Sud-Ouest du Cameroun
- La mise en œuvre des recommandations pays sur la situation des FDDH...

Les deux (02) tableaux ci-dessous récapitulent les principaux résultats obtenus après l'analyse des données collectées. Ils sont suivis des principales conclusions qui s'en dégagent.

Tableau 2 :

Récapitulatif des réponses des bénéficiaires de l'étude

N°	Question de départ	Réponse
01	Depuis combien de temps êtes-vous engagées dans la défense des droits de l'homme ?	<ul style="list-style-type: none"> • 20 années pour 02 bénéficiaires • 16 années pour 04 bénéficiaires • 07 années pour 08 bénéficiaires • 02 années pour 06 bénéficiaires • Ras pour les 04 autres

N°	Question de départ	Réponse
02	Pourquoi êtes-vous engagées dans la défense des droits de l'homme ?	<ul style="list-style-type: none"> • 14 bénéficiaires pensent que la défense des DH est une valeur cardinale • 10 bénéficiaires pensent qu'ils contribuent ainsi au respect de la dignité humaine • 04 bénéficiaires estiment que c'est leur rôle • 04 bénéficiaires estiment que la situation sécuritaire de terrain ne pouvait que les interpeller • 01 FDDH estime que certaines défenseuses femmes l'ont inspiré par leur courage et leur engagement.
03	Que faites-vous au quotidien ? Comment et avec qui ?	Descentes sur le terrain, écoutes, conseils, plaidoyer, lobbying, sensibilisation, formation, dénonciation, prise en charge psychologique, financière, matérielle, suivi des cas, rapports...
04	Quelle sont les difficultés auxquelles vous êtes confrontées ?	<ul style="list-style-type: none"> • Difficultés à être reconnues comme défenseuses dans leur communauté • Rejet social • Les FDDH sont prises à partie par les parties prenantes à la crise • Les FDDH ont des difficultés à obtenir des financements pour leurs activités • Les FDDH décrivent le manque de mécanisme de sécurité et de protection dans leur travail.
05	Quelles sont les principales violations des droits des FDDH dans la Région ?	Menace, intimidation, viol, atteinte à l'intégrité physique et morale, torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains et dégradants, injures, mépris, diffamation, assassinat, meurtre, violences à l'encontre des proches...

N°	Question de départ	Réponse
06	Quelles sont les principaux mis en cause ?	La communauté, la famille, les différentes autorités, les insurgés et les FMO...
07	Les FDDH des minorités sexuelles sont-elles plus exposées ? Pourquoi ?	Oui. Elles défendent des causes que la société rejette. Elles font plus attention à elles-mêmes et évitent certains milieux.
08	Connaissez-vous d'autres thématiques qui exposent le plus les FDDH dans la Région ?	Les questions foncières, de sécurité, de procès équitable, de corruption, de trafic d'influence, de lutte contre les abus culturels tels que les mutilations génitales féminines (MGF) et de défense des défenseurs
09	Avez-vous connaissance de l'existence et du contenu du rapport de la CADHP sur la situation des FDDH en Afrique ?	<ul style="list-style-type: none"> • 06 femmes disent avoir entendu parler du rapport • 04 femmes disent avoir lu le rapport • 10 femmes n'en ont jamais entendu parler.
10	Connaissez-vous les textes qui protègent les DDH au niveau de l'ONU, de l'UA et du Cameroun ? Les citer.	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs personnes interviewées ont entendu parler de la déclaration des NU sur les DDH • Aucune n'a pu invoquer un autre texte spécifique à la protection des DHH • Certains ont invoqué la CEDEF, la DUDH et les autres instruments pertinents des droits de l'homme • Quelques-uns enfin n'ont pas répondu à cette question.
11	Connaissez-vous les mécanismes qui protègent les DDH au niveau de l'ONU, de l'UA et du Cameroun ? Les citer.	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs personnes interviewées ont cité la CADHP • Quelques uns ont parlé des INDH et de la société civile • D'autres n'ont pas fourni de réponse à la question.

N°	Question de départ	Réponse
12	Quelles sont les obstacles et défis pour une meilleure protection des droits des FDDH dans la Région ?	<ul style="list-style-type: none"> • Aléas sécuritaires • Les mauvaises routes • Les problèmes culturels et religieux • Les problèmes de communication sociale (langue de travail et moyens de communication) • L'insuffisante formation des FDDH • L'inexistence d'un mécanisme de protection des DHH encadré par les FMO • Le manque de moyen pour la mise en œuvre des projets.
13	Quelle différence faites-vous entre la situation des défenseurs (es) dans la Région avant et après la crise ?	<ul style="list-style-type: none"> • 100% des FDDH affirment qu'avant la crise, les FDDH dans les 02 Régions travaillaient un peu plus facilement • 100% des FDDH affirment que depuis le début de la crise, leur travail est rendu beaucoup plus difficile.
14	En tant que femme défenseure pensez-vous avoir des préoccupations particulières par rapport à vos collègues hommes ?	Par rapport à leurs collègues hommes, 100% de FDDH affirment être la cible de toutes sortes de menaces.
15	Que proposez-vous pour améliorer la situation des FDDH dans les 02 Régions ?	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer le cadre légal de protection des DDH • Veiller au renforcement fréquent des capacités des FDDH • Engager l'Etat à prendre des mesures positives pour assurer leur protection.
16	Comment envisagez-vous l'avenir pour les FDDH ?	<ul style="list-style-type: none"> • Nous sommes confiantes bien qu'il y ait des raisons de s'inquiéter • Nous ne baissons pas la garde face à notre combat • Le combat est rude, mais il faut le mener.

Tableau 2 :

Récapitulatif des réponses des bénéficiaires de l'étude

N°	Question de départ	Réponse
01	Connaissez-vous des FDDH dans la Région ?	<ul style="list-style-type: none">• 18 personnes connaissent des FDDH• 10 personnes ne connaissent pas de FDDH• 08 sans réponse
02	Qui sont-elles ? Quelle relation entretenez-vous avec elles ?	<ul style="list-style-type: none">• 10 acteurs les connaissent dans le cadre de leurs activités de terrain• 12 acteurs n'ont aucune relation particulière avec elles• 14 sans réponse
03	Quelle appréciation faites-vous de leur travail ?	<ul style="list-style-type: none">• Pour 10 acteurs, elles sont dignes de respect• Pour 07 acteurs, elles poursuivent d'abord leur propre intérêt• RAS pour 19 acteurs.
04	Que dites-vous de leur situation dans le contexte de la crise actuelle dans les 02 Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ?	<ul style="list-style-type: none">• Elles s'exposent beaucoup (11 cas)• Elles méritent toute l'attention des pouvoirs publics pour leurs contributions à la paix sociale (7 cas)• RAS pour 18 acteurs.
05	Quel avenir pour la FDDH dans les 02 Régions ?	<ul style="list-style-type: none">• Nous les encourageons à bien maîtriser leur travail et à persévérer (8 cas)• Elles ne doivent pas venir nous apprendre notre travail (09 cas)• Je ne sais pas ce qu'elles font sur le terrain (5 cas).• Tout le monde veut être défenseur des droits de l'homme (6 cas)• RAS pour 8 cas.

SECTION IV

ANALYSE ET INTERPRETATION DES DONNEES

I. LES VIOLATIONS SPÉCIFIQUES, REPRÉSAILLES ET LES DÉFIS AUXQUELS FONT FACE LES FDDH, LES DDHV ET LES AUTRES DDH

L'étude de la CADHP sur les FDDH met en avant et détaille à travers le continent les défis liés au patriarcat, à l'hétéro normativité, à la militarisation des pays, aux extrémismes religieux, à la mondialisation¹⁹. Tous ces aléas constituent autant d'obstacles à la promotion et la protection des FDDH.

La présente étude menée dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun, permet de contextualiser ces défis en mettant en avant ceux rencontrés par les FDDH et les DDHV.

Le terrorisme, les crises socio-politiques qui sévissent depuis quelques années en Afrique Centrale notamment au Cameroun et dans les régions du Nord-Ouest et Sud-Ouest viennent s'ajouter à cette liste de défis déjà longue tels que les lois restrictives, les pesanteurs culturelles, les pratiques

¹⁹ Voir CADHP, Rapport, para 83 et les développements, pp 41-45.

traditionnelles néfastes et les menaces que subissent les FDDH et les DDHV. Le terrorisme les crises sociopolitiques constituent des vrais freins au travail des FDDH et des DDHV. Au-delà, ces deux fléaux menacent l'existence des communautés au sein desquelles vivent et travaillent ces défenseurs.

Comme établi dans le Rapport de la CADHP sur les FDDH :

- Les FDDH font l'objet de violences spécifiques, notamment de violences sexuelles, comme le viol et la menace de viol. Les violences sexuelles ont servi d'arme contre les jeunes filles et femmes et les FDDH en particulier. Plusieurs témoignages de victimes ont été recensés aussi bien lors des attaques qu'en détention dans les camps de séparatistes.
- Les résultats cumulés de la présente recherche révèlent que les FDDH et autres DDHV font face à diverses autres violations du fait de la sensibilité des sujets sur lesquels ils travaillent. Ainsi, Sally Ndappe, coordonnatrice de l'organisation Community of Development Action basée à Buea, a subi le 16 novembre 2022, des menaces de mort par des hommes armés parce qu'elle défend la cause de la population. Le 28 décembre 2022, Gwain Colbert de l'organisation A Common Future, organisation basée

à Bamenda, a subi des menaces et des représailles d'une personne anonyme qui prétendait être un agent de la police d'investigation au siège de Yaoundé, et qui affirmait avoir sur son bureau des informations selon lesquelles il partagerait des informations sur des cibles militaires gouvernementales avec des acteurs non étatiques.

- Plusieurs FDDH ou DDHV rencontrés ont affirmé avoir déjà été victime ou avoir connaissance d'une personne qui a été victime de violation compte tenu de son travail de DDH. A titre illustratif, nous avons rencontré Caryn Dasah, responsable de l'organisation Hope Advocates Africa, qui nous a exposé les menaces qu'elle subit, ainsi que toute sa famille et qui l'obligent à se cacher et à solliciter une relocalisation temporaire, car elle craint pour sa vie.
- Les intimidations et la discrimination constituent les principaux types de violations dont sont victimes les FDDH et les DDHV. La discrimination est plus perceptible du côté des FDDH. A titre d'exemple, le 18 septembre 2022, cinq prêtres, deux religieuses et deux laïcs ont été enlevés par des séparatistes dans la Paroisse St-Mary de Nchang, Diocèse de Mamfé.
- Par ailleurs, l'un des moyens les plus efficaces d'attaquer les FDDH consiste à porter atteinte à leur « honneur » ou à leur réputation, voire à leur vie.

- Les humiliations dont les FDDH font l'objet entraînent leur stigmatisation et leur isolement.

En plus de ces violations, les participants à la recherche ont aussi relevé que les DDH, les FDDH et les DDHV font face aux harcèlements, à la violation de leur vie privée, aux menaces de mort.

Par ailleurs et selon les pays, la répression contre les FDDH et les DDHV se traduit par des filatures, y compris à l'égard des membres de leurs familles, des campagnes de diffamation orchestrées par le moyen des médias, des interdictions de quitter le pays ou de retourner dans le pays, du harcèlement sur le lieu de travail, voire des meurtres et assassinats.

Trop souvent, les locaux des organisations de la société civile (OSC) sont visés par des attaques, au cours desquelles des dossiers sont dérobés et le matériel informatique détruit, privant ainsi les FDDH de leur matériel de travail.

II. LA PERSISTANCE DE L'IMPUNITÉ DES PRÉSUMÉS AUTEURS DE VIOLATIONS

L'impunité dont bénéficient les auteurs des violations subies par les FDDH et les DDHV est particulièrement inquiétante.

Ces risques sont accrus dans les situations de conflit interne ou de crise, dans les pays où le pouvoir judiciaire ne bénéficie pas de l'indépendance nécessaire pour sanctionner les auteurs de violations et lorsque ce pouvoir est instrumentalisé pour entraver les activités des défenseurs des droits humains.

Le fait que les violations restent impunies accentue les risques auxquels font face les FDDH, les DDHV et les autres DDH. Très souvent également, aucune suite n'est donnée aux rares plaintes déposées auprès des forces de sécurité relativement aux violations dont les DDH sont victimes. L'impunité est l'une des principales raisons pour lesquelles les FDDH et les DDH continuent de faire l'objet de menaces et d'attaques.

III. LES DIFFICULTÉS D'ACCÈS À LA JUSTICE

Les FDDH et les DDHV ont un accès limité à la justice compte tenu du manque de moyens financiers. En effet, les honoraires sont nécessaires pour être défendus contre les violations auxquelles ils font face, contre le harcèlement judiciaire qu'ils subissent et contre la cause pénale dont ils font très souvent l'objet.



IV. L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET POLITIQUE

Quant aux obstacles juridiques à la protection des FDDH, l'étude montre que :

- La mise en œuvre des obligations internationales, régionales et nationales dans le domaine des droits de l'homme et des disciplines connexes est à la discrétion de l'Etat. Celui-ci s'y prête selon ses priorités et ses moyens ;
- Les FDDH dans les deux régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest sont très exposées au regard de la situation sécuritaire qui n'épargne personne ;
- Les réponses des interviewés(es) DDH dénotent de leur méconnaissance dans une large proportion, des textes régionaux et internationaux qui organisent leur protection spécifique. D'ailleurs, ceux qui connaissent les textes n'ont pas de connaissance claire sur les mécanismes à saisir en cas de besoin ;
- La majorité des acteurs pensent qu'il faut encourager les FDDH pour leur engagement et leur courage ;
- Il existe un vide ou une insuffisance juridique en droit interne pour la protection des DDH, incluant les FDDH ;
- Il n'existe pas un statut juridique clair reconnu au DDH, incluant les FDDH en droit interne camerounais ;
- Des lois internes existent qui entravent le travail des FDDH et autres DDH vulnérables ;

- Des dérives autoritaires sous l'égide de la lutte anti-terroriste contribuent à la mise en péril des droits des FDDH et des autres DDH.

V. LES DÉFIS AUXQUELS FONT FACE LES FDDH, LES DDHV ET LES AUTRES DDH

L'étude de la CADHP sur les FDDH met en avant et détaille à travers le continent les défis liés au patriarcat, à l'hétéro normativité, à la militarisation des pays, aux extrémismes religieux, à la mondialisation²⁰. Tous ces aléas constituent autant d'obstacles à la promotion et la protection des FDDH.

La présente étude menée dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun, permet de contextualiser ces défis en mettant en avant ceux rencontrés par les FDDH et les DDHV.

L'extrémisme religieux et le terrorisme qui sévissent depuis quelques années en Afrique Centrale viennent s'ajouter à cette liste de défis déjà longue tels que les lois restrictives, les pesanteurs culturelles, les pratiques traditionnelles néfastes et les menaces que subissent les FDDH et les DDHV. Le terrorisme et l'extrémisme religieux constituent des remparts au travail des FDDH et des DDHV. Au-delà, ces deux fléaux menacent l'existence des communautés au sein desquelles vivent et travaillent ces défenseurs.

²⁰ Voir CADHP, Rapport, para 83 et les développements, pp 41-45.

VI. LES DIFFICULTÉS D'ACCÈS AU FINANCEMENT

Les FDDH, notamment celles qui travaillent au sein des communautés locales, rencontrent des difficultés pour accéder au financement en raison des formalités difficiles à remplir et du processus de financement compliqué qui nécessite une expertise adéquate au regard aussi de la diversité des modèles qui varient suivant le partenaire financier.

De plus, la crise économique à l'échelle mondiale a conduit à une raréfaction des ressources. Cet état de chose induit la réduction du financement des actions en faveur de la réalisation des droits humains en général et de ceux des femmes en particulier.

Dans une étude réalisée par un organe subsidiaire du comité d'aide au développement de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE)²¹, il a été constaté qu'en 2014, seulement 0,5% (192 millions USD) de l'aide consacrée à l'égalité entre les sexes ont été versés aux organisations de défense des droits des femmes du Nord et du Sud, contre 1,2% en 2011.

²¹ L'OCDE est une organisation intergouvernementale dont l'objectif est de promouvoir des politiques d'expansion durable de l'économie et de l'emploi en vue d'apprécier la progression du niveau de vie et la libéralisation des échanges.

Quatre-vingt-douze pour cent des fonds destinés à la politique de l'égalité des sexes ont été orientés vers des organisations non gouvernementales (ONG) internationales ou vers des ONG du pays donateur, contre seulement 8% aux ONG des pays en développement²².

Cette situation impacte non seulement la capacité des FDDH et les DDHV à faire leur travail de promotion des droits de l'homme mais aussi, leur propre protection.

VII. LA FAIBLE COLLABORATION ENTRE LES RÉSEAUX DES DDH

Malgré l'existence dans la sous-région de l'Afrique centrale, de quelques réseaux de protection des droits des femmes et des FDDH, la collaboration et l'échange d'expériences entre ces réseaux restent encore faibles. Ceci se justifie en partie, par les barrières linguistiques et la faiblesse de l'environnement et des moyens de communication digitaux dans les différents pays. Outre la multitude des langues locales parlées dans la sous-région, il faut reconnaître que trois (03) langues officielles ont été héritées de la colonisation à savoir le Français, l'Anglais et le Portugais. Selon qu'on parle l'une des langues, la tendance est de

²² Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de la personne : Situation des défenseuses des droits de la personne, p.7, janvier 2019.

limiter son appartenance aux seuls réseaux dont la langue prédominante est la nôtre aussi. Ainsi, les échanges d'expériences sur les questions de protection entre les ONG et les réseaux nationaux anglophones, francophones et lusophones sont très peu développés.

A cette barrière linguistique, il faut ajouter le peu de ressources financières et humaines dont disposent les réseaux de l'Afrique Centrale, comparé à ceux d'autres sous-régions notamment Australe, de l'Est, du Nord et de l'Ouest.

VIII. LE REFUS DE LA COMMUNAUTÉ DE RECONNAITRE LA QUALITÉ DE DDH AUX FEMMES ET LA MARGINALISATION DE LEUR CONTRIBUTION

Les FDDH travaillent sur des sujets socialement, politiquement et économiquement sensibles. Elles adressent ainsi, de manière non-exhaustive, les droits des femmes, les inégalités à leur égard, la polygamie, les droits héréditaires, les mutilations génitales féminines, la sexualité des jeunes femmes et leur droit à une éducation sexuelle y compris l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression du genre, l'âge légal du mariage, et le partage équitable des ressources et des richesses, notamment issues des industries extractives...

En cela, elles sont perçues comme des « déviants sociaux ». Elles remettent ainsi en cause les normes sociales, culturelles ou religieuses en vigueur, lesquelles s'appuyant sur des stéréotypes. Cette perception de leur travail a pour conséquences que les autres DDH ne sont pas toujours disposés à interagir avec elles et encore moins à les soutenir.

La contribution des FDDH est par ailleurs souvent rendue invisible et marginalisée, y compris au sein de leurs propres organisations. « La religion et les coutumes sont généralement utilisées comme prétexte pour justifier les abus contre les FDDH. Dans la pratique, les FDDH sont souvent cantonnées au rôle de mère, de fille et de dispensatrice de soins au lieu d'être considérées comme des actrices sociopolitiques et économiques légitimes dans tous les secteurs de la société. Dans les sociétés conservatrices, en particulier, les FDDH sont raillées pour leurs tentatives de provoquer des changements ».²³ Cette situation découle très souvent de la méconnaissance par les communautés du rôle des DDH.

²³ A/HRC/40/60



Formation sur le Manuel de protection physique, sécurité des données et en ligne spécifique aux jeunes filles et femmes défenseuses des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, simplifié en langue locale (Pidgin) à Bamenda, Région du Nord-Ouest.

SECTION V

CONCLUSION DE L'ÉTUDE

La protection des défenseurs des droits humains en général, et plus spécifiquement, celle des FDDH et des DDHV, a plus que jamais au Cameroun besoin d'un cadre normatif approprié, consensuel et opérant. Mais avant que ce cadre ne soit effectivement adopté, les DDH, les FDDH et les DDHV doivent rester vigilants.

En effet, grâce à précédente étude sur la même question, les choses ont considérablement changé comme l'atteste les statistiques mises en exergue dans la présente étude. Les attaques ont drastiquement baissé grâce à la vulgarisation de cette étude, ce qui a fait prendre conscience à toutes les parties prenantes.

La vigilance doit par conséquent être le leitmotiv de tous les défenseurs, en attendant qu'une loi relative à leur protection soit adoptée et promulguée.

RECOMMANDATIONS

Le plaidoyer pour l'adoption au Cameroun qui promeut et protège les défenseurs des droits humains DDH en général, les FDDH et les DDHV en particulier, doit être poursuivi.



A ce titre, nous :

- ④ **Appelons le Gouvernement à adopter une loi qui promeut et protège les défenseurs des droits humains en général et, plus spécifiquement, les FDDH et les DDHV, dans le cadre de leurs activités y relatives et même en dehors ;**
- ④ **Suggérons que le plan de réconciliation soit validé et adopté par toutes les parties prenantes, en l'occurrence, les forces politiques et les organisations de la société civile ;**
- ④ **Exhortons les partenaires à continuer de soutenir la vulgarisation de l'étude pour une protection efficace des défenseurs des droits humains en général et, plus spécifiquement, les FDDH et les DDHV dans le cadre de leurs activités y relatives et même en dehors ;**

POSTFACE



Me Reine ALAPINI GANSOU,

*Avocate au Barreau du Bénin
Ancienne Rapporteuse spéciale des Défenseur(e)s
des Droits de l'Homme en Afrique ; Ancienne
Présidente de la Commission Africaine des Droits
de l'Homme et des Peuples (CADHP), Juge à la
Cour Pénale Internationale*

Le REDHAC a fait de la protection inclusive des Défenseurs des Droits Humains, des femmes, jeunes, exilés et déplacés internes le maître-mot de son combat.

La présente étude met en exergue de nombreux cas concrets de violations des droits dont sont victimes les DDH, les DDHV et les FDDH dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun.

Le présent document constitue une étude holistique et rigoureuse qui a le mérite de faire un état des lieux de la situation des DDH, des DDHV et des FDDH en termes de dangers auxquels ils font face dans le quotidien de leurs activités de défenseurs tout en proposant des recommandations nécessaires pour leur protection.

C'est donc avec beaucoup de plaisir couplé d'espoir que j'ai l'honneur de postfacier cette étude dont la vocation est de faire un plaidoyer pour la légalisation du statut des défenseurs des droits humains au Cameroun.

J'exhorte en conséquence le REDHAC dont Madame NGO MBE Maximilienne dirige le Bureau exécutif à continuer le combat afin que les défenseurs des droits humains aient enfin un véritable statut juridique protecteur au Cameroun.

«*NEVER GIVE UP*»

Bon courage à tous !

ANNEXES

RECHERCHE SUR LA SITUATION DES FEMMES DEFENSEURES DES DROITS DE L'HOMME (FDDH) ET AUTRES DEFENSEURES DES DROITS DE L'HOMME VULNERABLES (DDHV) EN AFRIQUE CENTRALE

FICHE D'ENQUETE DDH ET FDDH

La présence enquête s'inscrit dans le cadre du projet intitulé la situation des Femmes Défenseures des Droits de l'Homme mis en œuvre par le REDHAC et le Haut-Commissariat de Grande –Bretagne au Cameroun. Elle vise à contribuer à l'amélioration du cadre de travail des défenseurs au Cameroun en général, en particulier ceux qui œuvrent dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest et de permettre au REDHAC, aux organisations bénéficiaires et points focaux membres de mener des activités adaptées aux réalités et aux spécificités des FDDH et autres DDHV dans les régions du NOSO. A cet effet, nous vous saurons gré de bien vouloir accorder quelques minutes à cette enquête. Cette collecte est anonyme, raison pour laquelle il n'est pas nécessaire de mentionner votre nom.

Ville..... Date.....

N° d'Ordre	Question/ Filtre	Modalité/ Reponse	Saut
Identification de l'enquêté			
Q101	Quel est votre sexe ?	M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>	
Q102	Quel est votre âge ? [18 à 39 ans [<input type="checkbox"/> [18 à 49 ans [<input type="checkbox"/> [49 ans et plus <input type="checkbox"/>	[18 à 29 ans [<input type="checkbox"/>	
Q103	Quelle est votre situation matrimoniale ?	célibataire <input type="checkbox"/> mariée (e) <input type="checkbox"/> Divorcé (e) <input type="checkbox"/> Sans réponse <input type="checkbox"/>	
Q104	Quel poste occupez-vous au sein de votre organisation ?		
Q105	Nom de votre organisation Domaine d'activité		
Q201	Quelles sont selon vous les violations auxquelles font face les DDH en général Afrique Centrale ?		
Q202	Dans votre pays, les FDDH et les DDH travaillent sur la question des minorités y compris sexuelles sont-ils plus à risque ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Si non passez à Q204

N° d'Ordre	Question/ Filtre	Modalité/ Reponse	Saut
Identification de l'enquêté			
Q203	Si oui, expliquez		
Q204	Quels sont les défis spécifiques auxquels font face les FDDH et les DDHV en Afrique Centrale ?		
Q205	Indiquez comment vous pensez que ces violations sont spécifiquement basées sur le genre ou (par exemple le fait d'être une femme, ou de travailler sur les droits reproductifs et l'avortement.)		
Q206	Quelles sont les autres questions sur lesquelles les femmes militent de nos jours et qui sont sources des risques qu'elles encourent ? (question du foncier...)		
Q207	Comment appréhendez-vous les caractéristiques du militantisme des FDDH dans votre pays ?		

N° d'Ordre	Question/ Filtre	Modalité/ Reponse	Saut
------------	---------------------	----------------------	------

Forces et faiblesses à la mise en œuvre des recommandations du rapport de la CADHP

Q301	Avez-vous une connaissance du contenu du rapport de la CADHP sur la situation des FDDH en Afrique ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Si non passez à Q401
Q302	Quels sont selon vous les points forts de la mise en œuvre du rapport de la CADHP sur la situation des FDDH en Afrique ?		
Q303	Quels sont à votre avis les points à améliorer dans la mise en œuvre du rapport de la CADHP sur la situation des FDDH en Afrique ?		

Cadre normatif, institutionnel et légal ainsi que les pratiques et comportements politiques au Cameroun et en particulier dans les régions du NOSO

Q401	Quelles appréciations faites-vous du cadre normatif, institutionnel, légal au Cameroun ?		
------	--	--	--

N° d'Ordre	Question/ Filtre	Modalité/ Reponse	Saut
------------	---------------------	----------------------	------

Q402	Dans la pratique comment qualifiez-vous les pratiques et comportements politiques, socioculturels et religieux au Cameroun ?	facteurs <input type="checkbox"/> entravant le travail des DDH Facteurs <input type="checkbox"/> favorisant le travail des DDH	
Q403	Expliquez !		

Les obstacles et les opportunités existant dans la sous-région pour mieux protéger les droits des FDDH

Q501	Quels peuvent être selon vous, les obstacles pour une meilleure protection des droits des FDDH dans la Sous-région ?		
Q502	Et quelles sont les opportunités existantes dans la Sous-région pour mieux protéger les droits de FDDH ?		

Processus d'adoption des lois en cours

Q601	Quels sont à votre connaissance les lois en cours d'adoption dans l'espace CEMAC et CEEAC pour une meilleure protection plus accrue des DDH ?		
------	---	--	--

N° d'Ordre	Question/ Filtre	Modalité/ Reponse	Saut
------------	---------------------	----------------------	------

Processus d'adoption des lois en cours

Q602	Connaissez-vous dans l'espace CEMAC, les institutions en charge de la protection des droits de l'homme ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Si non passez à Q701
Q603	Si oui, lesquels ?		

Actions à mener aux niveaux national et sous régional pour relever les défis et stratégies à adopter

Q701	Quelles actions à court terme ou à long terme peuvent être menées au niveau national et régional pour relever les différents défis ?		
Q702	Pour chacune des actions proposées, quelles doivent être les stratégies à adopter ?		
Q703	Voulez-vous apporter des précisions à une question posée précédemment ou d'autres choses importantes que nous aurions omises dans ce questionnaire ?		

Merci pour votre collaboration

RECHERCHE SUR LA SITUATION DES FEMMES DEFENSEURES DES DROITS DE L'HOMMES (FDDH) ET AUTRES DEFENSEURES DES DROITS DE L'HOMME VULNERABLES (DDHV) DANS LA REGION DU NOSO AU CAMEROUN

FICHE D'ENQUETE OSC ET PARTENAIRES

La présente enquête s'inscrit dans le cadre du projet intitulé: «la situation des Femmes Défenseures des Droits de l'Homme mis en œuvre par le REDHAC et le Haut-Commissariat de Grande –Bretagne au Cameroun.» Elle vise à contribuer à l'amélioration du cadre de travail des défenseurs au Cameroun en général, en particulier ceux qui œuvrent dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest et de permettre au REDHAC, aux organisations bénéficiaires et points focaux membres de mener des activités adaptées aux réalités et aux spécificités des FDDH et autres DDHV dans les régions du NOSO. A cet effet, nous vous saurons gré de bien vouloir accorder quelques minutes à cette enquête. Cette collecte est anonyme, raison pour laquelle il n'est pas nécessaire de mentionner votre nom.

Ville..... Date.....

I. Identification de l'enquêté :

Nom et prénoms :

Sexe :

Tranche d'âge :

II. Les violations et défis spécifiques auxquels font face les Défenseurs

* Les types de violations auxquelles font face les DDH en général, en Afrique Centrale en particulier. Parmi ces violations on compte celles commises par des acteurs étatiques et non étatiques.

.....
.....
.....

* Les violations auxquelles font face les femmes DDH en Afrique Centrale, mettre un focus sur les questions de :

- Non-discrimination
- La question des minorités y compris sexuelles
- La question du foncier
- Les caractéristiques du militantisme des femmes

- Les questions sensibles émergentes liées aux femmes telles que les droits reproductifs.
- Toutes les questions sur lesquelles les femmes militent aujourd'hui et qui sont sources de risques qu'elles encourent.

.....
.....
.....

Parmi ces violations on compte celles commises par des acteurs étatiques et non étatiques.

.....
.....
.....

* Les violations sont spécifiquement basées sur le genre (par exemple le fait d'être une femme, ou de travailler sur les droits des femmes ou sur les questions de genre).

.....
.....
.....

* Les défis spécifiques auxquels font face les Femmes Défenseuses et les DDH au Cameroun et plus précisément dans les régions du NOSO.

.....
.....
.....

III. Cadre normatif, institutionnel et légal ainsi que les pratiques et comportements politiques dans les pays membres de la sous-région

* Quelles sont les difficultés qui empêchent les autorités d'agir avec diligence face à ce type de violations dans votre pays (ou région) ?

.....
.....
.....

* Existe-il des lacunes juridiques qui empêchent ou entravent les enquêtes sur certains types de violations des droits de l'homme commises contre les défenseur (e)s des droits de l'homme au Cameroun et en particulier dans les régions du NOSO ?

.....
.....
.....

* Les pratiques et comportements politiques, socioculturels et religieux dans la sous-région et au Cameroun, en particulier dans les régions du NOSO

.....
.....
.....

* Disposition d'un mécanisme de Protection des Défenseur(e)s des Droits Humains : ce mécanisme prévoit-il des actions concrètes pour assurer la coordination avec les organes chargés d'enquêter sur les violations des droits de l'homme commises contre les DDH, FDDH et DDHV au Cameroun et plus précisément dans les zones du NOSO? Veuillez préciser lesquelles et comment cette coordination fonctionne.

.....
.....
.....

* Existence de bonnes pratiques (juridiques, administratives, politiques et autres) qui traitent de manière adéquate des enquêtes sur les violations des droits de l'homme et les abus contre les Défenseur(e)s des Droits Humains ? veuillez décrire et préciser s'il s'agit de pratiques étatiques ou d'initiatives de la société civile.

IV. Les obstacles et opportunités existant dans la Sous-région pour mieux protéger les droits des FDDH en particulier au Cameroun et plus précisément dans les régions du NOSO

* Les obstacles factuels, normatifs ou autres auxquels se heurtent les Défenseurs des Droits Humains lorsqu'elles signalent des violations et des abus de leurs droits

.....
.....
.....

* Les opportunités existantes dans la sous-région pour mieux protéger les droits des FDDH

.....
.....
.....

V. Processus d'adoption des lois en cours

* La connaissance des lois en cours d'adoption dans l'espace CEMAC-CEEAC pour une protection plus accrue des DDH, FDDH et DDHV.

.....
.....
.....

* Les institutions en charge de la protection des droits de l'homme dans l'espace CEMAC-CEEAC

.....
.....
.....

VI. Actions à mener aux niveaux national et sous régional pour relever les défis et stratégies à adopter

* Les actions à court terme ou à long terme qui peuvent être menées au niveau national et régional pour relever les différents défis.

.....
.....
.....

Merci pour votre collaboration

**RECHERCHE SUR LA SITUATION DES FEMMES
DEFENSEURES DES DROITS DE L'HOMMES (FDDH)
ET AUTRES DEFENSEURES DES DROITS DE L'HOMME
VULNERABLES (DDHV) EN AFRIQUE CENTRALE**

**FICHE D'ENQUETE AUTORITES
ADMINISTRATIVES**

La présente enquête s'inscrit dans le cadre du projet intitulé: «la situation des Femmes Défenseures des Droits de l'Homme mis en œuvre par le REDHAC et le Haut-Commissariat de Grande –Bretagne au Cameroun.» Elle vise à contribuer à l'amélioration du cadre de travail des défenseurs au Cameroun en général, en particulier ceux qui œuvrent dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest et de permettre au REDHAC, aux organisations bénéficiaires et points focaux membres de mener des activités adaptées aux réalités et aux spécificités des FDDH et autres DDHV dans les régions du NOSO. A cet effet, nous vous saurons gré de bien vouloir accorder quelques minutes à cette enquête. Cette collecte est anonyme, raison pour laquelle il n'est pas nécessaire de mentionner votre nom.

Ville..... Date.....

N° d'Ordre	Question/ Filtre	Modalité/ Reponse	Saut
------------	---------------------	----------------------	------

I. Identification de l'enquêté

Q101	Quel est votre sexe ?	M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>	
Q102	Quel est votre âge ?	[18 à 29 ans [<input type="checkbox"/> [18 à 39 ans [<input type="checkbox"/> [49 ans et plus [<input type="checkbox"/>	
Q103	Quelle est votre situation matrimoniale ?	célibataire <input type="checkbox"/> mariée (e) <input type="checkbox"/> Divorcé (e) <input type="checkbox"/> Sans réponse <input type="checkbox"/>	
Q104	Quel poste occupez-vous au sein de votre organisation ?		
Q105	Nom de votre organisation Domaine d'activité		

II. Les violations et défis spécifiques auxquels font face les Défenseurs de Droits Humains

Q201	Avez-vous connaissance des types de violations dont font face les DDH en général en Afrique Centrale et en particulier au Cameroun?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Si non passez à Q203
------	---	--	----------------------

N° d'Ordre	Question/ Filtre	Modalité/ Reponse	Saut
------------	---------------------	----------------------	------

II. Les violations et défis spécifiques auxquels font face les Défenseurs de Droits Humains

Q202	Si oui, lesquels ?		
Q203	Quels sont les défis spécifiques auxquels font face les Femmes Défenseurs et les DDHV en Afrique Centrale et en particulier au Cameroun et dans les régions du NOSO ?		
Q204	Au Cameroun en général, et en particulier dans les régions du NOSO, les violations des Droits de l'Homme et les abus commis contre les Défenseur(e)s des droits de l'homme sont –ils enregistrés de manière différenciée ?		
Q205	Si oui, comment cela se fait-il ?		

N° d'Ordre	Question/ Filtre	Modalité/ Reponse	Saut
------------	---------------------	----------------------	------

III. Forces et faiblesses à la mise en œuvre des recommandations du rapport de la CADHP

Q301	Avez-vous une connaissance du contenu du rapport de la CADHP sur la situation des FDDH en Afrique ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Si non passez à Q203
Q302	Quels sont selon vous les points forts de la mise en œuvre du rapport de la CADHP sur la situation des FDDH en Afrique ?		
Q303	Quels sont à votre avis les points à améliorer dans la mise en œuvre du rapport de la CADHP sur la situation des FDDH en Afrique ?		

IV. Cadre normatif, institutionnel et légal ainsi que les pratiques et comportements politiques au Cameroun et en particulier dans les régions du NOSO

Q401	Quelles appréciations faites-vous du cadre normatif, institutionnel, légal au Cameroun ?		
Q402	Votre pays dispose-t-il d'un mécanisme de protection des Défenseur(e)s des droits de l'homme ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

Q403	Si oui, ce mécanisme prévoit-il des actions concrètes pour assurer la coordination avec les autres organes chargés d'enquêter sur les violations des droits de l'homme commises contre les Défenseur(e)s des droits de l'homme ? veuillez préciser lesquelles et comment cette coordination fonctionne ?		
------	--	--	--

Les obstacles et les opportunités existant dans la sous-région pour mieux protéger les droits des FDDH

Q501	Existe-t-il des obstacles (factuels, normatifs ou autres) auxquels se heurtent les Défenseur(e)s des droits de l'homme lorsqu'ils signalent des violations et des abus de leurs droits au Cameroun?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Si non passez à Q503
Q502	Si oui lesquels ?		
Q503	Et quels sont les opportunités existantes dans la sous-région et au Cameroun en particulier pour mieux protéger les droits des FDDH ?		

VII. Actions à mener aux niveau national et sous régional pour relever les défis Stratégies à adopter

Q601	Quelles actions à court terme ou à long terme peuvent être menées au niveau national et régional pour relever les différents défis ?		
Q602	Pour chaque action proposée, quelles doivent être les stratégies à adopter ?		
Q603	Voulez-vous apporter des précisions à une question posée précédemment ou d'autres choses importantes que nous aurions omises dans ce questionnaire ?		

Merci pour votre collaboration

**RECHERCHE SUR LA SITUATION DES FEMMES
DEFENSEURES DES DROITS DE L'HOMME (FDDH)
ET AUTRES DEFENSEURES DES DROITS DE L'HOMME
VULNERABLES (DDHV) DANS LA REGION DU NOSO
AU CAMEROUN**

FICHE D'ENQUETE OSC ET PARTENAIRES

La présente enquête s'inscrit dans le cadre du projet intitulé: «la situation des Femmes Défenseures des Droits de l'Homme mis en œuvre par le REDHAC et le Haut-Commissariat de Grande –Bretagne au Cameroun.» Elle vise à contribuer à l'amélioration du cadre de travail des défenseurs au Cameroun en général, en particulier ceux qui œuvrent dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest et de permettre au REDHAC, aux organisations bénéficiaires et points focaux membres de mener des activités adaptées aux réalités et aux spécificités des FDDH et autres DDHV dans les régions du NOSO. A cet effet, nous vous saurons gré de bien vouloir accorder quelques minutes à cette enquête. Cette collecte est anonyme, raison pour laquelle il n'est pas nécessaire de mentionner votre nom.

Ville..... Date.....

I. Identification de l'enquête :

Nom et prénoms :

Sexe :

Tranche d'âge :

II. Les violations et défis spécifiques auxquels font face les Défenseurs

* Les types de violations auxquelles font face les DDH en général en Afrique Centrale. Parmi ces violations on compte celles commises par des acteurs étatiques et non étatiques.

.....
.....
.....

* Les violations auxquelles font face les femmes DDH en Afrique Centrale, mettre un focus sur les questions de :

- Non-discrimination
- La question des minorités y compris sexuelles
- La question du foncier
- Les caractéristiques du militantisme des femmes
- Les questions sensibles émergentes liées aux femmes telles que les droits reproductifs.

- Toutes les questions sur lesquelles les femmes militent aujourd’hui et qui sont sources de risques qu’elles encourent.

Parmi ces violations on compte celles commises par des acteurs étatiques et non étatiques.

.....

- Les violations sont spécifiquement basées sur le genre (par exemple le fait d’être une femme, ou de travailler sur les droits des femmes ou sur les questions de genre).

- * Les défis spécifiques auxquels font face les Femmes Défenseuses et les DDH.
- * Les questions sensibles émergentes liées aux femmes telles que la lutte pour le respect des Droits de l’Homme.

.....

III. Cadre normatif, institutionnel et légal ainsi que les pratiques et comportements politiques au Cameroun et en particulier dans les régions du NOSO

- Quelles sont les difficultés qui empêchent les autorités d’agir avec diligence face à ce type de violations dans votre pays (ou région) ?

.....

- Existe-il des lacunes juridiques qui empêchent ou entravent les enquêtes sur certains types de violations des droits de l’homme commises contre les défenseur (e)s des droits de l’homme au Cameroun et en particulier dans les régions du NOSO ? Si oui, veuillez préciser.

.....

- Les pratiques et comportements politiques, socioculturels et religieux dans la sous-région et au Cameroun, en particulier dans les régions du NOSO

.....

- Disposition d’un mécanisme de Protection des Défenseur(e)s des Droits Humains : ce mécanisme prévoit-il des actions concrètes pour assurer la coordination avec les organes chargés d’enquêter sur les

violations des droits de l'homme commises contre les DDH, FDDH et DDHV au Cameroun et plus précisément dans les zones du NOSO? Veuillez préciser lesquelles et comment cette coordination fonctionne.

.....
.....
.....

- Existence de bonnes pratiques (juridiques, administratives, politiques et autres) qui traitent de manière adéquate des enquêtes sur les violations des droits de l'homme et les abus contre les Défenseur(e)s des Droits Humains ? veuillez décrire et préciser s'il s'agit de pratiques étatiques ou d'initiatives de la société civile.

IV. Les obstacles et opportunités existant dans la Sous-région en particulier au Cameroun et plus précisément dans les régions du NOSO pour mieux protéger les droits des FDDH

- Les obstacles factuels, normatifs ou autres auxquels se heurtent les Défenseurs des Droits Humains lorsqu'elles signalent des violations et des abus de leurs droits

.....
.....
.....

- Les opportunités existantes au Cameroun, plus précisément dans les régions du NOSO pour mieux protéger les droits des FDDH

.....
.....
.....

V. Processus d'adoption des lois en cours

- La connaissance des lois en cours d'adoption dans l'espace CEMAC-CEEAC pour une protection plus accrue des Défenseurs des Droits Humains au Cameroun et en particulier dans les régions du NOSO.

.....
.....
.....

- Les institutions en charge de la protection des droits de l'homme dans l'espace CEMAC-CEEAC

.....
.....
.....

VI. Actions à mener aux niveaux national et sous régional pour relever les défis et stratégies à adopter

- Les actions à court terme ou à long terme qui peuvent être menées au niveau national et régional pour relever les différents défis.

.....
.....
.....

Merci pour votre collaboration

RECHERCHE SUR LA SITUATION DES FEMMES DEFENSEURES DES DROITS DE L'HOMMES (FDDH) ET AUTRES DEFENSEURES DES DROITS DE L'HOMME VULNERABLES (DDHV) DANS LA REGION DU NOSO AU CAMEROUN

FICHE D'ENQUETE AUTORITES ADMINISTRATIVES

La présente enquête s'inscrit dans le cadre du projet intitulé: «la situation des Femmes Défenseures des Droits de l'Homme mis en œuvre par le REDHAC et le Haut-Commissariat de Grande –Bretagne au Cameroun.» Elle vise à contribuer à l'amélioration du cadre de travail des défenseurs au Cameroun en général, en particulier ceux qui œuvrent dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest et de permettre au REDHAC, aux organisations bénéficiaires et points focaux membres de mener des activités adaptées aux réalités et aux spécificités des FDDH et autres DDHV dans les régions du NOSO. A cet effet, nous vous saurons gré de bien vouloir accorder quelques minutes à cette enquête. Cette collecte est anonyme, raison pour laquelle il n'est pas nécessaire de mentionner votre nom.

Ville..... Date.....

I. Identification de l'enquêté :

Nom et prénoms :

Sexe :

Tranche d'âge :

II. Les violations et défis spécifiques auxquels font face les Défenseurs

- Les types de violations auxquelles font face les DDH en général en Afrique Centrale, en particulier au Cameroun, et plus précisément dans les régions du NOSO. Parmi ces violations on compte celles commises par des acteurs étatiques et non étatiques.

.....
.....
.....

- Les violations auxquelles font face les femmes DDH en Afrique Centrale, mettre un focus sur les questions de :

- Non-discrimination
- La question des minorités y compris sexuelles
- La question du foncier
- Les caractéristiques du militantisme des femmes
- Les questions sensibles émergentes liées aux femmes

telles que les droits reproductifs.

- Toutes les questions sur lesquelles les femmes militent aujourd'hui et qui sont sources de risques qu'elles encourent.

.....
.....
.....

Parmi ces violations on compte celles commises par des acteurs étatiques et non étatiques.

.....
.....
.....

- Les violations sont spécifiquement basées sur le genre (par exemple le fait d'être une femme, ou de travailler sur les droits des femmes ou sur les questions de genre).

.....
.....
.....

- Les défis spécifiques auxquels font face les Femmes Défenseuses et les DDH au Cameroun et plus précisément dans les régions du NOSO.

.....
.....
.....

III. Force et faiblesses à la mise en œuvre des rapport de la CADHP

- Connaissance du contenu du rapport de la CADHP sur la situation des FDDH en Afrique

.....
.....
.....

- Les points de la mise en œuvre du rapport de la CADHP sur la situation des FDDH en Afrique

.....
.....
.....

- Les points à améliorer de la mise en œuvre du rapport de la CADHP sur la situation des FDDH en Afrique

.....
.....
.....

IV. Cadre normatif, institutionnel et légal ainsi que les pratiques et comportements politiques dans les pays membres de la Sous-région notamment au Cameroun et plus précisément dans les régions du NOSO

- Quelle appréciation faites-vous du cadre normatif, institutionnel, légal au Cameroun et plus précisément dans les régions du NOSO

.....
.....
.....

- Existence d'un mécanisme de protection des Défenseur(e)s des Droits Humains

.....
.....
.....

V. Les obstacles et opportunités existant dans la Sous-région en particulier au Cameroun et plus précisément dans les régions du NOSO pour mieux protéger les droits des FDDH

- Les obstacles factuels, normatifs ou autres auxquels se heurtent les Défenseurs des Droits Humains lorsqu'elles signalent des violations et des abus de leurs droits.

.....
.....
.....

- Les opportunités existantes au Cameroun, plus précisément dans les régions du NOSO pour mieux protéger les droits des FDDH

.....
.....
.....

VI. Processus d'adoption des lois en cours

- Les lois en cours d'adoption dans l'espace CEDEAO pour une protection accrue des DDH.

.....
.....
.....

VII. Actions à mener aux niveaux national et sous régional pour relever les défis et stratégies à adopter

- Les actions qui peuvent être menées au niveau national et régional pour relever les différents défis.

- A court terme
- A long terme

.....
.....
.....
.....

Merci pour votre collaboration

RECHERCHE SUR LA SITUATION DES FEMMES DEFENSEURES DES DROITS DE L'HOMMES (FDDH) ET AUTRES DEFENSEURES DES DROITS DE L'HOMME VULNERABLES (DDHV) DANS LA REGION DU NOSO AU CAMEROUN

GRILLE D'ENTREVUE FDDH ET DDH

La présente enquête s'inscrit dans le cadre du projet intitulé: «la situation des Femmes Défenseures des Droits de l'Homme mis en œuvre par le REDHAC et le Haut-Commissariat de Grande –Bretagne au Cameroun.» Elle vise à contribuer à l'amélioration du cadre de travail des défenseurs au Cameroun en général, en particulier ceux qui œuvrent dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest et de permettre au REDHAC, aux organisations bénéficiaires et points focaux membres de mener des activités adaptées aux réalités et aux spécificités des FDDH et autres DDHV dans les régions du NOSO. A cet effet, nous vous saurons gré de bien vouloir accorder quelques minutes à cette enquête. Cette collecte est anonyme, raison pour laquelle il n'est pas nécessaire de mentionner votre nom.

Ville..... Date.....

I. Identification de l'enquêté :

Nom et prénoms :

Sexe :

Tranche d'âge :

II. Les violations et défis spécifiques auxquels font face les Défenseurs

- Les types de violations auxquelles font face les DDH en général en Afrique Centrale. Parmi ces violations on compte celles commises par des acteurs étatiques et non étatiques.

.....
.....
.....

- Les violations auxquelles font face les femmes DDH en Afrique Centrale, mettre un focus sur les questions de :

- Non-discrimination
- La question des minorités y compris sexuelles
- La question du foncier
- Les caractéristiques du militantisme des femmes
- Les questions sensibles émergentes liées aux femmes telles que les droits reproductifs.
- Toutes les questions sur lesquelles les femmes militent

aujourd'hui et qui sont sources de risques qu'elles encourent.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Parmi ces violations on compte celles commises par des acteurs étatiques et non étatiques.

.....
.....
.....

Les violations sont spécifiquement basées sur le genre (par exemple le fait d'être une femme, ou de travailler sur les droits des femmes ou sur les questions de genre).

- Les défis spécifiques auxquels font face les Femmes Défenseurs et les DDH au Cameroun et plus précisément dans les régions du NOSO.

.....
.....
.....

III. Cadre normatif, institutionnel et légal ainsi que les pratiques et comportements politiques dans les pays membres de la sous-région

- Quelles sont les difficultés qui empêchent les autorités d'agir avec diligence face à ce type de violations dans votre pays (ou région) ?

.....
.....
.....

- Existe-il des lacunes juridiques qui empêchent ou entravent les enquêtes sur certains types de violations des droits de l'homme commises contre les défenseur (e)s des droits de l'homme au Cameroun et en particulier dans les régions du NOSO ?

.....
.....
.....

- Les pratiques et comportements politiques, socioculturels et religieux dans la sous-région et au Cameroun, en particulier dans les régions du NOSO

.....
.....
.....

- Disposition d'un mécanisme de Protection des Défenseur(e)s des Droits Humains : ce mécanisme prévoit-il des actions concrètes pour assurer la coordination avec les organes chargés d'enquêter sur les violations des droits de l'homme commises contre les DDH, FDDH et DDHV au Cameroun et plus précisément dans les zones du NOSO? Veuillez préciser lesquelles et comment cette coordination fonctionne.

.....
.....
.....

- Existence de bonnes pratiques (juridiques, administratives, politiques et autres) qui traitent de manière adéquate des enquêtes sur les violations des droits de l'homme et les abus contre les Défenseur(e)s des Droits Humains ? veuillez décrire et préciser s'il s'agit de pratiques étatiques ou d'initiatives de la société civile.

IV. Les obstacles et opportunités existant dans la Sous-région pour mieux protéger les droits des FDDH en particulier au Cameroun et plus précisément dans les régions du NOSO

- Les obstacles factuels, normatifs ou autres auxquels se heurtent les Défenseurs des Droits Humains lorsqu'elles signalent des violations et des abus de leurs droits

.....
.....

- Les opportunités existantes dans la sous-région pour mieux protéger les droits des FDDH

.....
.....

V. Processus d'adoption des lois en cours

- La connaissance des lois en cours d'adoption dans l'espace CEMAC-CEEAC pour une protection plus accrue des DDH, FDDH et DDHV.

.....

.....

.....

- Les institutions en charge de la protection des droits de l'homme dans l'espace CEMAC-CEEAC

.....

.....

.....

VI. Actions à mener aux niveaux national et sous régional pour relever les défis et stratégies à adopter

- Les actions à court terme ou à long terme qui peuvent être menées au niveau national et régional pour relever les différents défis.

.....

.....

.....

Merci pour votre collaboration

REMERCIEMENTS

Au **Pr Rémy NGOY LUMBU**, Président de la Commission Africaine des Droits de l'Homme des Peuples, Rapporteur Spécial de la situation des Défenseurs en Afrique, Point Focal des Représailles-Président du Conseil d'Administration du REDHAC pour son excellente préface ;

A **Me Reine ALAPINI-GANSOU**, Juge à la Cour Pénale Internationale, Rapporteuse Spéciale sur les femmes pour sa brillante postface ;

Au **Dr Pierre Flambeau NGAYAP**, Sénateur de la République du Cameroun, Co-PCA du REDHAC et Coordonnateur de l'étude ;

A **Me Alice NKOM**, Avocate au Barreau du Cameroun, experte du Forum permanent des Nations unies sur les personnes d'ascendance africaine pour ses conseils constants ;

A **M. Norbert KAMGAING**, Membre du Conseil d'Administration du REDHAC pour ses conseils et son soutien constants ;

A **Mme Eva ETONGUE MAYER**, Ancienne Secrétaire Générale de la CNDHL

REMERCIEMENTS

AVOCATS

Me Vitalis LEGENJU
Me TAMFU Richard
Me MAHOP SEN Fénelon
Me Gladys MBUYA
Me AGBOR NKONGHO
Me Dorcas NKONGME
Me NKENNGNI TCHILIEBOU Serges

JOURNALISTES

LASHA Kingsley
Krys THOBIE
Augustine WENDUNG
NGONG Joy TSINGHE
Jacques DO'O BELL

UNIVERSITAIRES

Jacques EBWEA MBAPPE
Dr Veraline NCHOTU

SOCIETE CIVILE

NKONGHO Christy AYUK
Philippe NANGA
Dora SENDE
ASONG Leonard

REMERCIEMENTS

SOCIETE CIVILE

FUTIH Laura NGE
Jean Claude FOGNO
MBAKOP Murielle
Sophie NGASSA
KOUAM Yannick Cabrel
Pr AKUHMBOM Mac Anthony

AUTORITE TRADITIONNELLES

HRM MOLIVE M. OTTO

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DU CAMEROUN

M. Crépin TCHINDEBBE VOURDAMBE

Le staff du REDHAC : Carine, Marcel, Grâce, Yolande et Guy sous la direction de Mme Maximilienne Ngo MBE, Directrice Exécutive ;

Le staff de CHRDA : Emmanuel et Laura sous la direction de Me AGBOR NKONGHO Félix, Directeur Exécutif .

COPYRIGHT

Tout usage à but commercial des publications, brochures et autres documents imprimés du REDHAC est formellement interdit à moins d'une autorisation écrite délivrée préalablement par la Directrice exécutive du REDHAC. La présente publication n'est pas destinée à la vente.

Tous droits de traduction, de production et d'adaptation réservés pour tous pays.

REDHAC
(C) 2023

Cette publication a été réalisée avec le soutien financier du Haut-Commissariat de Grande Bretagne au Cameroun. Toutefois, son contenu relève de la responsabilité exclusive du REDHAC et ne reflète pas nécessairement les vues du Haut-Commissariat de Grande Bretagne.

Conception & Impression : SYNECTIQUE : +237 677 677 848 / 699 81 49 77



Réseau des Défenseurs
des Droits Humains
en Afrique Centrale



Centre for Human Rights
and Democracy in Africa
CHRDA

Etude sur la situation des Défenseurs des Droits Humains dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun, en particulier les Femmes Défenseurs des Droits Humains (FDDH), autres Défenseur(e)s des Droits Humains Vulnérables (DDHV) ; Les jeunes filles, les Journalistes, déplacé(e)s internes et les Défenseurs LGBTQIA



***Pour une protection inclusive des Défenseurs des Droits Humains, des femmes, jeunes, exilés et déplacés internes:
NOTRE DEVISE!***

Version Française
2023

